

Modifications des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Arrondissement de Charlesbourg

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans les zones 44009Cc, 44024Cc et 45027Cc, R.V.Q. 3375 (Optimisation des PIIA, quartiers des Jésuites et de Saint-Charles-Borromée, district électoral de Louis-XIV)

Activité de participation publique



Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 8 au 14 novembre 2024

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Zones 44009Cc, 44024Cc et 45027Cc, situées dans l'arrondissement de Charlesbourg, dans les quartiers des Jésuites et de Saint-Charles-Borromée, district électoral de Louis-XIV.

Description du projet et principales modifications

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un [comité consultatif d'urbanisme](#) et un [conseil d'arrondissement](#).

Modifications réglementaires :

PIIA DES SECTEURS NON CONSTRUITS (945.13)

La zone 44024Cc du secteur du boulevard Louis-XIV est entièrement construite. L'objectif initial était de favoriser la qualité et la variété dans le traitement architectural d'un bâtiment. Il est évalué que cet objectif est désormais atteint.

PIIA SECTEUR CENTRE (945.3)

Le PIIA du Secteur Centre affecte davantage les commerçants. Il conduit parfois à des situations inéquitables entre ceux qui sont situés dans le secteur visé par le PIIA et les autres, qui sont localisés ailleurs sur le territoire. L'obligation de modifier une enseigne installée afin que le fond de l'enseigne soit d'une couleur autre que le blanc ne fait l'objet d'aucun permis pour un autre commerçant. Il en va de même pour les projets commerciaux. De plus, la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) s'est retirée en 2020 de l'application du contrôle de l'affichage en dehors des secteurs historiques.

Toujours pour le Secteur Centre, le PIIA a permis d'harmoniser le gabarit et les matériaux ou le traitement architectural de quelques bâtiments résidentiels de plusieurs logements avec celui des bâtiments principaux voisins. La majorité des autres projets commerciaux et résidentiels ont satisfait aux exigences et aucune modification ne leur a été demandée. Considérant les besoins de prévisibilité et de simplification de l'application de la réglementation exprimés lors de la tenue du forum *Développer la ville autrement*, de même que le nombre limité d'ajustements demandés dans les projets précédents, ce PIIA devrait aussi être abrogé.

Les modifications réglementaires proposées visent donc à abolir la réglementation sur les PIIA spécifiques à l'arrondissement de Charlesbourg. À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Ce règlement ne comporte pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne — Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale \(PIIA\) — Arrondissement de Charlesbourg](#)

Participation

Conseillers municipaux :

M. Claude Lavoie, conseiller municipal, district de Saint-Rodrigue, président de l'Arrondissement de Charlesbourg et membre du comité exécutif

Personne-ressource :

M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Questions et commentaires du public

Une (1) personne a formulé des commentaires en ligne.

- **Question / commentaire 1 :** Bonjour. Commentaire fait pour l'intégralité des zones : Le fait de supprimer pour ces zones le PIIA va automatiquement apporter des excès dans les constructions avec pas ou peu de limites... les citoyens vont se retrouver avec aucune harmonie (encore faut-il qu'elle ait existé dans la ville de Québec) dans leur quartier. Les entrepreneurs ne sont pas des amoureux du beau et de l'harmonie citoyenne. Il semble que la ville non plus. Condenser oui, sans harmonie et bien être, non. Le bien-être des citoyens devrait être pris en considération car il fait partie intégrante d'une bonne politique de condensation et d'acceptation par le peuple. Vivre uniquement dans des condos condensés n'est pas une vision réaliste de ce que les humains veulent...

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au Conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

18 novembre 2024

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications